

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 mars 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 27 mars 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PEREZ Gérard, CHABRIER Alexandre.

Absents excusés : DUMAS Serge, BRUEL Laurent, CLEMENCON Thierry.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL AVEC L'ANAH POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 et suivants relatifs aux compétences des collectivités en matière d'habitat et de logement ;

Vu la volonté de l'état d'établir un nouveau cadre de contractualisation avec les collectivités pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat ;

Vu le rôle de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le financement et l'accompagnement des actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre dernier actant l'engagement de la communauté de communes à contractualiser avec l' ANAH à travers la signature d'un pacte territorial ;

Considérant que le pacte territorial vise à coordonner et renforcer les actions locales en faveur de l'habitat et à adapter les aides de l' ANAH aux besoins spécifiques du territoire ;

Considérant que ce dispositif s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, copropriétés, locataires, professionnels) avec une attention particulière portée aux publics fragiles ;

Considérant que les objectifs de ce pacte territorial sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et les logements vacants ;
- L'accompagnement à la rénovation énergétique des logements ;
- L'aide aux propriétaires occupants ou bailleurs pour la rénovation de leurs biens ;
- Le soutien à l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Considérant que le dispositif prévoit également :

- Une meilleure adaptation des aides aux réalités locales ;
- Une simplification des démarches pour les habitants et propriétaires ;
- Une clarification des modalités de financement avec un engagement pluriannuel de l'ANAH sur Une durée de 5 ans renouvelable.

Considérant que la communauté de communes, en collaboration avec le Département, l'ALEC 42 (rénovations42), l'ADIL 42-43, a élaboré une maquette financière en vue de la contractualisation avec l'ANAH ;

Considérant que cette maquette vise à consolider les dispositifs et structures en place et à valoriser les partenariats existants ;

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ARTICLE 1 : DECIDE d'approuver le projet de convention et la maquette financière jointe en annexe relative au pacte territorial avec l'ANAH pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : DECIDE d'intégrer dans ce pacte territorial les actions suivantes :

- Pour les volets 1 et 2 (dynamique territoriale, information, conseil et orientation) :
 - Valorisation des partenariats existants (missions portées par ALEC 42, ADIL 42-43 et le Département) ;
 - Valorisation des interventions « directes » de la Communauté de Communes (communication, animation et coordination au niveau local correspondant à un ½ ETP).

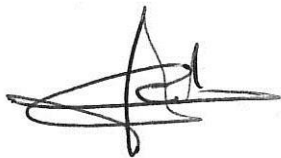
ARTICLE 3 : DECIDE de différer l'intégration du volet 3 relatif à l'accompagnement des projets de réhabilitation, lequel pourra faire l'objet d'un avenant ultérieur.

ARTICLE 4 : AUTORISE Le Président à signer cette convention avec l'ANAH ainsi que tous les documents en lien avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 mars 2025

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 01/04/2025

Date de reception de l'AR: 01/04/2025

042-244200820-DE_021_2025-DE

A G E D I